

**présidence de :** BOUEDO Pierre.

**Présents :** Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO, Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS, Hélène DREANO.

**Excusé(s) :** Hélène DREANO, Nadine GUEREC, Laurence DREANO.

**Non excusé(s) :**

Madame Hélène DREANO donne pouvoir à Madame Delphine LE ROUX.  
Madame Nadine GUEREC donne pouvoir à Monsieur Gilles CHAMAILLARD.

Madame Isabelle LANTRIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

## ORDRE DU JOUR

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2023.**

Après délibération, l'assemblée délibérante, et à l'**unanimité des membres présents**,

- **autorise** le Maire à modifier le point n°11 de la séance du 18 septembre dernier, et
- **valide et approuve** les autres points du compte-rendu de la même séance.

### **2) Modification de l'ordre du jour.**

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité des membres présents**, les membres du conseil municipal **autorisent** le Maire à rajouter

- le rapport sur le prix et la qualité 2022 du service Déchets,
- la décision modificative au titre des « créances douteuses émises depuis plus de 2 ans »,
- l'acquisition de la parcelle WA n°60 (Rue des Camélias)
- la signature de la convention FDGDON.

### **3) Désignation du référent déontologue.**

Le conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents, de désigner** Madame Corinne HERVE, Directrice territoriale en retraite, DGS honoraire et Ex déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal,

### **4) Lancement du portail cartographique des énergies renouvelables : délibération de principe sur les zones de développement des énergies renouvelables.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer lors de la prochaine séance, dans l'attente du projet de délibération de Centre Morbihan Communauté.

## **5) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement de Centre Morbihan Communauté 2023.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement de Centre Morbihan Communauté.

## **6) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service Déchets de Centre Morbihan Communauté 2023.**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de prendre acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022 du service de prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté.

## **7) Restaurant scolaire : admissions en non-valeur.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il incombe à la commune de payer les créances douteuses et/ou contentieuses qui ne sont pas recouvrées malgré les relances du comptable public.

L'assemblée délibérante, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 110,00 €

### **Article 1 :**

<i>Année</i>	<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>
2020	T-98 R-10 A-8	8,98 €	Cantine CORREA
2020	T-103 R-11 A-8	5,28 €	Cantine CORREA
2021	T-4 R-1 A-8	8,45 €	Cantine CORREA
2021	T-13 R-2 A-8	5,81€	Cantine CORREA
2021	T-25 R-5 A-9	7,39 €	Cantine CORREA
2021	T-34 R-7 A-9	10,03 €	Cantine CORREA
2021	T-54 R-8 A-9	10,56 €	Cantine CORREA
2021	T-55 R-9 A-4	4,48 €	Cantine CORREA
2021	T-199	6,34 €	Cantine ATTOUMANI
2021	T-99 R-15 A-1	5,58 €	Cantine ATTOUMANI
2021	T-4 R-1 A-1	3,12 €	Cantine ATTOUMANI
2021	T-13 R-2 A-1	5,81 €	Cantine ATTOUMANI
2021	T-25 R-5 A-1	7,39 €	Cantine ATTOUMANI
2021	T-34 R-7 A-1	10,03 €	Cantine ATTOUMANI
2021	T-54 R-8 A-1	10,56 €	Cantine ATTOUMANI

## **8) Budget communal : décision modificative n°1.**

Vu que les crédits budgétaires à l'article 681 du chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations) en section de fonctionnement n'ont pas été alloués en 2023, il convient donc par conséquent, de procéder à la décision modificative suivante :

### **Section de fonctionnement dépenses**

- compte 6541 (Créances admises en non-valeur) – chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : - 110,00 €
- compte 681 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions) – chapitre 68 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions) : + 110,00 €

Après délibération, le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents**, de procéder aux opérations comptables en précisant que la décision modificative ne modifie en rien l'équilibre budgétaire.

#### **9) Salle polyvalente : installation d'un vidéoprojecteur.**

Après lecture et délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer** le devis de BLANC BRUN de Bignan, et ce pour montant ht de 3 474,09 €.

#### **10) Salle polyvalente : tarifs 2024 et règlement intérieur.**

Le Maire propose de reporter la décision à la prochaine séance.

#### **11) Cimetière : tarifs 2024.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, maintient** les tarifs pour l'année 2024, comme suit :

- le caveau de 15 ans à **95,00 € (le m2)**,
- le caveau de 30 ans à **190,00 € (le m2)**,
- le columbarium de 15 ans à **250,00 €**,
- le columbarium de 30 ans à **500,00 €**.
- la dispersion des cendres à **100,00 € (avec plaque sans gravure)**.

#### **12) Location tables et bancs : tarifs 2024.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité des membres présents, maintient**, pour l'année 2024, la location de l'ensemble 1 table et 2 bancs à 2 € (aux particuliers), et **précise** que la location est gratuite pour les associations.

#### **12) Bulletin communal : devis.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise, à l'unanimité des membres présents**, le Maire, **à signer** le devis d'un montant ht de 2 022,00 € ht.

#### **13) Contrat d'association : participation communale aux dépenses de fonctionnement école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2023-2024.**

Après délibération, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité des membres présents, fixe** à 26 972,97 € le montant de la convention soit 1 385,64 € par élève de classe maternelle (13 élèves) et 426,65 € par élève de classe élémentaire (21 élèves).

#### **14) Ecole Saint-Joseph : demande de subvention (voyage pédagogique).**

Après discussion et après délibération, le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder** à l'OGEC de BULEON une subvention exceptionnelle de 70 euros par élève, à savoir 70 € x 7 élèves de classe primaire = 490,00 €.

#### **15) Morbihan Habitat : revalorisation des loyers 2024.**

Après délibération, l'assemblée délibérante **vote, à l'unanimité des membres présents**, pour une majoration des loyers de 3,50 % hors charges locatives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **16) Acquisition de la parcelle cadastrée WA n°60.**

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, autorise** le Maire à acquérir 500 m<sup>2</sup> de la parcelle WA n°60 au prix de 5,00 € ttc le m<sup>2</sup>, ceci pour réaliser de la voirie.

### **17) FDGDON : Adhésion à la convention multi-services.**

Après délibération, le conseil municipal **autorise, à l'unanimité des membres présents,** le Maire à **signer** la convention Multi-Services, à 63,63 €/par an pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Questions diverses.**

La prochaine séance est fixée au 18 décembre 2023 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 22 heures 30.